

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 393

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 21

À l'alinéa 5, après la seconde occurrence du mot :

« éducation »,

insérer les mots :

« et d'avoir accepté expressément de se soumettre à la dispense d'un enseignement républicain dont le contenu et les modalités sont fixés par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre obligatoire, pour tout enfant bénéficiant de l'autorisation d'avoir recours à une instruction en famille, de bénéficier d'un enseignement républicain dont les conditions et le contenu seraient précisés par décret.